

SEANCE DU VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE SEIZE

Date de convocation

20 Juin 2016

Date d'affichage

20 Juin 2016

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 23

L'An Deux Mille Seize, le Vingt Huit Juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BELVAL David, Maire.

PRESENTS : M. BELVAL David - M. THEROUDE Réginald - Mme CHASSEING Françoise - Mme DUCLOS Sylvie - M. SENMARTIN Gérard - Mme GAULIER Denise - M. MOUREY Christian - M. DEMAILLY-LAHLOUH Pascal (arrivé en cours de séance) - Mme VANDROMME Marie-Hélène - Mme FAUVEL Sylvie - Mme PIAI Nadia - Mme KORMANN Christelle - M. GOULARD Cyril - M. GUYARD Laurent - Mme GODEFROY Laëtitia - M. GALY Sylvain - Mme FAY Véronique - M. GRUAIST Jérôme - M. HENONIN Jean-Marc - M. THIBERGE Didier - Mme BLOT-DEGHAYE Nathalie.

ABSENTS REPRESENTES :

M. GRAMMOND Jean-Pierre a donné pouvoir à M. MOUREY Christian
Mme LACAU Ingrid a donné pouvoir à Mme FAY Véronique

M. HENONIN Jean-Marc a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Indemnité logement instituteurs 2016
- Demande de subventions
- Règlement des salles communales
- SIVOM d'ABBM : utilisation frauduleuse des hydrants sur le territoire
- SAGE : Projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Brèche
- Communauté de Communes du Clermontois : Transfert de la compétence SAGE
- ADTO : modification des statuts
- Affaires diverses

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :

Monsieur le Maire demande de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- SAGE : Projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin versant de la Brèche (car la Commune de BURY ne fait pas partie de ce périmètre).

Et publication ou notification du :

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité pour modifier l'ordre du jour de la réunion.

INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS - Année 2016

Le Maire :

Par courrier en date du 24/05/2016, Monsieur le Préfet de l'Oise a souhaité consulter le Conseil Municipal sur l'indemnité représentative de logement des instituteurs afin d'obtenir son avis sur le taux de progression à retenir pour l'année 2016. Pour 2016, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1 %.

Signature et cachet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de retenir le taux à 1 %.

CREATION D'UN PARKING AU CŒUR DE SAINT CLAUDE : demande de subvention au Conseil Départemental

Lors de l'élaboration du Budget Communal, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de création d'un parking au cœur de Saint Claude avait été retenu. Ce parking est prévu le long du CD 12 dans l'enceinte de l'ancien Chenil de Saint Claude.

Le Hameau de Saint Claude est difficile à circuler notamment lors des sorties de l'école. De plus, afin de faciliter la circulation des enfants, il va être nécessaire de

supprimer quelques places de stationnement.

Ce parking permettra de compenser ces places et d'en ajouter pour fluidifier les sorties de l'école. Deux places handicapées seront également prévues.

Afin de créer ce parking, il est nécessaire de faire appel à une société de désamiantage afin de démonter les bâtiments existants.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 150 000 € HT (soit 180 000 € TTC).

Pour permettre la concrétisation de ce projet, il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'opération d'un montant de 150 000 € HT (soit 180 000 € TTC),
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental,
- Prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

ACQUISITION DE TROIS ABRIBUS : demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'acquisition de trois abribus qui seront implantés sur la Commune avait été prévue au Budget Communal.

Le montant estimatif de cette acquisition s'élève à la somme de 16 890 € HT (soit 20 268 € TTC)

Pour permettre la concrétisation de ce projet, il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'opération d'un montant de 16 890 € HT (soit 20 268 € TTC),
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental,
- Prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES

Suite à de nombreux problèmes lors de la location des salles communales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement a été modifié, notamment en ce qui concerne :

- les issues de secours qui doivent toujours être dégagées,
- le stationnement interdit des camions frigorifiques devant la Salle d'Activités, les plots ne pouvant pas être déplacés,
- l'installation d'un forfait ménage de 100 € si l'état de la vaisselle ou du mobilier n'est pas satisfaisant,
- le lave vaisselle qui doit être vidé complètement et toute l'eau écoulée.
- un numéro de téléphone mis à la disposition des locataires pour tout problème pendant les locations.

M. DEMAILLY-LAHLOUH Pascal arrive à la séance et participe à la délibération des points suivants.

SIVOM d'ABBM : utilisation frauduleuse des hydrants sur le territoire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOM d'ABBM a délibéré le 11 Mai 2016 sur l'instauration de sanctions pour l'utilisation frauduleuse des hydrants sur son territoire. Les poteaux et bouches d'incendie sont des moyens de secours collectifs qui sont directement reliés au réseau d'eau potable, sans clapet anti-retour. En cas de mauvaise utilisation, les hydrants peuvent être endommagés, mais peuvent également servir de point d'entrée à une pollution extérieure, risquant de contaminer tout le réseau d'eau potable.

Le Président du SIVOM d'ABBM demande aux 4 communes adhérentes (Angy, Balagny, Bury et Mouy) d'approuver le principe de sanction de toute personne non expressément autorisée, surprise en train de prendre de l'eau ou de manipuler un hydrant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la délibération n° 5/05/2016 du SIVOM d'ABBM en date du 11 Mai 2016 :

« Sur sa proposition, le Comité du SIVOM d'ABBM, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-4 et L.2212-2,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 311-1, 322-1 et 322-3,

Considérant que l'usage des bornes et poteaux d'incendie est réservé au service public de lutte contre les incendies, et aux agents du service d'eau potable par nécessité de service,

Considérant que l'usage des bornes et poteaux d'incendie est interdit à toute personne privée, sauf autorisation délivrée à titre précaire par le SIVOM d'ABBM,

Considérant que des bornes et poteaux d'incendie ont été ouverts sans autorisation afin de prélever de l'eau,

Considérant que tout prélèvement d'eau sur les bornes et poteaux d'incendie par des personnes non autorisées est considéré comme un vol au sens des articles 311-1 et suivants du Code Pénal,

Considérant que toute dégradation sur les mêmes hydrants sera regardée comme une dégradation des biens au sens des articles 322-1 et suivants du Code Pénal,

Considérant que les hydrants sont des dispositifs destinés à l'utilité publique et qu'il appartient notamment à l'autorité communale de veiller à leur disponibilité en cas de sinistre,

Afin de préserver les hydrants, de garantir le service de secours, de garantir la sécurité et la qualité de l'alimentation en eau potable tout en évitant de nuire au rendement du réseau,

- Approuve le principe de la sanction de toute personne non expressément autorisée, surprise en train de prendre de l'eau ou de manipuler un hydrant. Cette infraction fera l'objet de poursuites, après établissement d'un constat ou d'un procès-verbal d'infraction établi par des personnes assermentées,
 - Approuve, outre les représentants de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et les agents assermentés des communes, que les constats d'infraction ou de contravention puissent être établis par les agents du SIVOM d'ABBM et des délégués de nos services publics d'eau et d'assainissement,
 - Approuve la mise en place, indépendamment des poursuites exercées, d'une pénalité forfaitaire correspondant à un volume d'eau de 2000 m3 facturé au tarif TTC (à titre indicatif, au moment de la délibération, cette pénalité s'élèverait à 4 480 € TTC),
 - Autorise le Président à mettre en recouvrement par un titre de recette du montant de la pénalité et des éventuels frais de réparation sur le réseau et ses ouvrages annexes,
 - Autorise le Président à assermenter des agents du SIVOM d'ABBM afin de pouvoir verbaliser,
 - Demande aux Conseils Municipaux des Communes du SIVOM d'ABBM d'assermenter des agents afin de pouvoir verbaliser. »
- Autorise Monsieur le Maire à sanctionner toute personne non expressément autorisée, surprise en train de prendre de l'eau ou de manipuler un hydrant et à verbaliser toute personne sur le territoire de la Commune de BURY en cas d'infraction.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS : transfert de la compétence SAGE

Par délibération en date du 12 Mai 2016, notifiée à la Commune de BURY, le Conseil Communautaire a décidé du transfert à la Communauté de Communes du Clermontois de la compétence suivante : « Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau ».

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification mentionnée pour se prononcer, il est proposé d'émettre un avis favorable au transfert de cette compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clermontois en date du 12 Mai 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe du transfert de la compétence « Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau » à la Communauté de Communes du Clermontois, à compter de la date de la signature de la présente délibération,
- Acte que les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois sont modifiés comme suit : « Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision de Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sur le territoire de la Communauté de Communes du Clermontois. Pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte.

ADTO : modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la SPL ADTO .

Il indique que le Conseil d'Administration de l'ADTO, qui s'est réuni le 24/05/2016, envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société qui apparaissent nécessaires afin d'intégrer dans les statuts les dimensions de la loi NOTRE au regard du « reprofilage » des compétences départementales en mettant en avant les notions de « cohérence et de solidarité territoriale ».

En effet, la rédaction actuelle des statuts et notamment l'objet social (article 3) n'apparaît pas assez précis au regard des compétences des différentes collectivités actionnaires.

Quelques modifications mineures sont également apportées aux statuts actuels.

Il rappelle qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1524-1,

Vu le Code de Commerce,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) **approuve** le projet de modification de l'article 3 des statuts de la SPL ADTO dont la collectivité est actionnaire, selon les modalités suivantes :

Ancienne rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les Collectivités Territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Elle est en conséquence appelée à se voir confier, par ses actionnaires, les projets d'organisation, d'amélioration et d'équipement sur leur territoire.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a également vocation à assurer les missions d'ingénierie s'y rapportant :

- soit de manière connexe à la réalisation des opérations et actions de développement et d'aménagement rural qui lui sont confiées,
- soit directement, sans être chargée de ladite réalisation, et uniquement en cas de carence de l'initiative privée ; les activités en cause sont celles qui ne relèvent pas du champ concurrentiel par leur faible rendement lucratif ou par leur nature.

Ces missions d'ingénierie recouvrent les assistances à maîtrise d'ouvrage concernent les domaines technique, administratif et financier. Elles ne relèvent ni de la conduite d'opération, ni de la maîtrise d'œuvre et concernent principalement :

- les infrastructures,
- les bâtiments, l'environnement,
- les déplacements et les transports.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales présentes dans l'Oise et qui sont ses actionnaires. Les groupements comprenant des communes du département de l'Oise et d'autres départements sont à cet égard considérés comme présents dans l'Oise.

Nouvelle rédaction :

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour le compte de ses actionnaires, toute opération ou action s'inscrivant dans les compétences attribuées à la collectivité donneuse d'ordre et dans le respect du présent objet social.

L'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise peut en conséquence se voir confier l'étude ou la réalisation de tout projet visant notamment :

- à promouvoir la cohésion et la solidarité territoriale,
- à favoriser l'organisation, l'amélioration et l'équipement des territoires (économie d'énergie,...),
- à promouvoir les actions d'aménagement et d'urbanisme des territoires ruraux,
- à participer à la construction ou réhabilitation d'équipements culturels, éducatifs, sociaux, sportifs, administratifs ou économiques visant à favoriser l'emploi local,
- à développer les réseaux d'infrastructures, d'eau, de vidéo-protection, d'assainissement et les services s'y rattachant,
- à assister les actionnaires dans les procédures nécessaires à la mise en œuvre de leurs compétences,
- ainsi que tout projet ou mission visant à la protection ou la mise en valeur des patrimoines et de l'environnement.

D'une manière générale, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise apporte ses services aux seules collectivités territoriales qui en sont actionnaires, sur leur territoire géographique et dans le cadre exclusif des compétences attribuées à chacune.

2) **autorise** son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de l'ADTO à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

AFFAIRES DIVERSES

Recensement de la Population 2017 : Monsieur le Maire fait un appel auprès des élus pour recruter des agents recenseurs.

Vivre à Bury : cette année, la distribution sera faite par les élus début juillet.

Départ en retraite de Mme VANDEWALLE Dany, ATSEM à l'école Lesieur : son pot de départ aura lieu le Jeudi 30 Juin 2016 à 17 h 00 à l'Ecole Lesieur.

Commission de Sécurité Salle d'Activités : suite à son passage, des prescriptions avaient été demandées. Celles-ci ont toutes été réalisées et le dossier passe en Sous-Préfecture le 30 Juin 2016.

M. COURTIAL, Président du Conseil Départemental, suite à sa venue en Mairie, nous a informé que les ronds-points sur le CD 12 (Intermarché et Vromman) qui avaient été demandés vont être réalisés en 2017. Une nouvelle signalisation va être mise en place prochainement.

Les carrières DUBOIS sont en liquidation judiciaire : la Commune de Bury a été convoquée car s'il y a réouverture, cela pourrait avoir une incidence sur la circulation dans la Commune. Mais devant les restrictions de circulation qui ont été réalisées sur Saint Claude, il est impossible que des camions passent par le Hameau. Les enfants de l'Ecole de Mérard ont réalisé 2 mosaïques (l'une sur Van Gogh est accrochée sur la clôture de l'école, l'autre sur Monnet est dans la cour).

Une Commission Sécurité aura lieu le 9 Juillet à 9 h 00 (rendez-vous à la Mairie).

Monsieur le Maire demande aux élus d'assister aux cérémonies communales.

M. THEROUDE informe que les travaux du SIVOM sur le CD 12 sont terminés, reste encore les travaux vers Mouy.

En ce qui concerne l'assainissement, le Comité de Pilotage se réunit la semaine prochaine, les travaux commenceront début 2017.

L'aménagement devant le Monument aux Morts est en cours.

Les travaux vont commencer dans les écoles.

Un terrain d'entraînement pour le football a été créé au Stade.

La réfection du mur du lavoir rue Emile Zola ainsi que les glissières à Boisicourt ont été réalisés.

Les infiltrations d'eau à la Salle d'Activité ont été réparées mais de nouveau, une autre fuite est apparue.

Mme CHASSEING signale que le chantier d'insertion aura lieu du 22 Août au 02 Septembre prochain (des travaux de réfection du mur du cimetière sont prévus).

Téléthon : elle demande aux élus de récupérer des lots et de penser à l'organisation de cette manifestation.

Mme DUCLOS : les kermesses des écoles Lesieur et Moineaux sont terminées.

La kermesse de l'Ecole Bury Centre aura lieu Vendredi 01 Juillet.

Les inscriptions scolaires sont en cours : les effectifs pour Lesieur seront de 51 enfants et Moineaux de 48. Ceux de Bury Centre ne sont pas encore connus.

M. GOULARD : La kermesse du SIRS est terminée et les voyages scolaires ont été réalisés.

Une calculatrice a été offerte aux enfants partant en 6^{ème} l'an prochain.

Les inscriptions sont terminées : 81 enfants (Saint Claude : 19 - Rousseloy : 19 - Saint Epin : 43)

Une activité piscine est prévue dès septembre 2016.

Mme GODEFROY signale que la balayeuse ne peut pas passer jusqu'au bout de la Rue Raspail en raison des véhicules stationnés. Elle demande s'il serait possible d'avertir les riverains.

M. THEROUDE lui répond qu'il y a aussi d'autres rues dans ce cas-là. Une information annonçant le passage de la balayeuse sera diffusée sur le panneau lumineux.

Elle demande quand l'armoire de la fibre optique sera végétalisée.

M. THEROUDE répond que cela a été fait par la Société mais que les végétaux poussent très lentement.

M. THIBERGE a assisté à l'Assemblée Générale de la Mission Locale. Des brochures et un rapport d'activité ont été remis en Mairie. Il précise que la Mission Locale est prête à présenter ses contrats aux Mairies.

Monsieur le Maire lui répond que les jeunes travaillant en contrat d'avenir pour la Mairie sont des contrats de la Mission Locale.

Mme BLOT-DEGHAYE signale la dangerosité de certains automobilistes dans le secteur de Saint Epin qui est limité à 30 à l'heure.

Les barrières qui protégeaient le parking sur Saint Epin ont été enlevées, elle demande si elles seront remises.

M. THEROUDE précise qu'une partie sera remise ainsi que pour la protection du transformateur.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 H 00.